

**ASSEMBLEE NATIONALE**30 septembre 2005

---

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 277

présenté par  
M. Ménard-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRES L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant :**

« I. – L'article L. 361-8 du code rural est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« La reprise de la Dotation pour Aléas pourra être autorisée lors du rachat d'une exploitation par un jeune agriculteur.

« Un décret déterminera les modalités de cette reprise. »

« II. – La perte de recettes pour l'Etat est compensée par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour favoriser l'accès de tous les exploitants à la DPA, il est proposé d'en autoriser la reprise lors du rachat d'une exploitation par un jeune agriculteur.